

## Arrêté portant délégation de signature

**DE – Laurence BREYAULT, Gaëlle QUÉMÉNEUR, Angéline GRÉGOIRE  
et Anne-Sophie LE MOING**

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;  
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

**Article 1.** Dans la limite des attributions de la Direction de de l'Enseignement (DE), délégation de signature est donnée à **Madame Laurence BREYAULT**, Directrice de l'Enseignement,

### En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 935A, 935FAA, 935FAWR, 935S, 935WR, 935BI, 935BO, 935FP et infra** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR** suivants :

- Les commandes de vente ;



- Les contrats et conventions en recettes ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

### En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.

**Article 2.** Dans la limite des attributions du Service de Formation Professionnelle et Alternance (SFPA), délégation de signature est donnée à **Madame Gaëlle QUÉMÉNEUR**, Directrice du SFPA,

### En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 935FAA, 935FAWR et les centres financiers de la racine 935FP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR** suivants :

- Les commandes de vente ;
- Les contrats et conventions en recettes ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

### En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.



**Article 3.** Dans la limite des attributions du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIOIP), délégation de signature est donnée à **Madame Angéline GRÉGOIRE**, Directrice du SUIOIP,

#### En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935B** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€HT**.

#### En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages volontaires des étudiants de l'Université.

**Article 4.** Dans la limite des attributions du Service de scolarité centrale, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie LE MOING**, Responsable de la scolarité centrale,

#### En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935S** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€HT**.

**Article 5.** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.



**Article 6.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 7.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

**Article 8.** L'arrêté n°78-2020 est abrogé.

**Article 9.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 10.** Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

